



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur la réduction du capital
par annulation d'actions achetées
(dix-huitième résolution)**

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT 2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 2 pages
Référence : LP-143-2



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT 2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €32 407 232

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (dix-huitième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

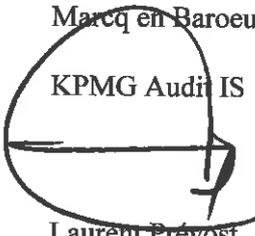
Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, si vous adoptez la huitième résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

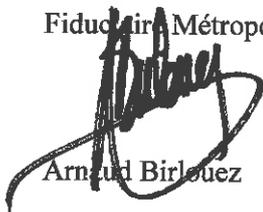
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 1er juillet 2014


KPMG Audit IS
Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 1er juillet 2014


Fiduciaire Métropole Audit
Arnaud Birlouez